

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Préfecture

Direction des moyens
et du management stratégique

Bureau des ressources humaines,
de l'action sociale et de la formation

Action sociale

**Arrêté relatif à la composition de la commission locale
d'action sociale d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 du ministère de l'intérieur relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la note n°000745 du 21 juillet 2015 de la Directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 relatif à la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale d'Eure-et-Loir ;

Vu les propositions faites par les organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1 : La commission locale d'action sociale d'Eure-et-Loir est composée de :

- 5 membres de droit ;
- 13 membres représentant les organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné par une organisation syndicale qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative.

Article 2 : les membres de droit, ou leurs représentants, sont :

- le préfet ;
- le préfet de zone de défense et de sécurité ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le chef du service d'action sociale ;
- l'assistant de service social.

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personne qualifiée.

Article 3 : Les membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales sont désignés ainsi qu'il suit, pour siéger au sein de la commission locale d'action sociale d'Eure-et-Loir, pour une durée de quatre ans :

Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans un service de police :

ALLIANCE PN-SNAPATSI (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
Marc THIEFRY	Xavier GILBERT
Florian DIEULAFAIT	Arnaud LEROY

FPIP EUROCOPE (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
Sandra GUEDAS	Sébastien GRUDE
Sibylle MERLETTE	Bénédicte TANNEUX

FSMI-FO (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc PORCHET	Sophie BREXEL
Jean-Luc LANFRANCHI	Patrice HUBERT

CFDT (1 siège)

Titulaires	Suppléants
Guy FROUEL	Estelle DESOUCHES

UNSA-FASMI (1 siège)

Titulaires	Suppléants
Ludovic DUPONT	Elvis COURARD

□ Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans un service de préfecture :

FO PREFECTURE (3 sièges)

Titulaires	Suppléants
Liliane JANCI	Colombe POITRIMOL
Sandrine MASSON	Jacques RANGÉLIAN
Cécile BELLINI	Stéphane COHON

UNSA INTERIEUR ATS (1 siège)

Titulaires	Suppléants
Thierry ROSIER	Ann-Gaël GUERIN

INTERCO CFDT (1 siège)

Titulaires	Suppléants
Paule CHERRE	Faustine CUNY-GRANDBLAISE

Article 4 : Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 modifié.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Chartres, le

14 SEP. 2015

LE PREFET,

LE PRÉFET

Nicolas QUILLET